

Extrait du Registre des Délibérations

du Comité Syndical

Séance du 3 Avril 2015

DCS07-2015

En exercice : 109

Présents : 80

Votants : 83

DELEGATIONS DU COMITE
SYNDICAL AU PRESIDENT ET
AU BUREAU

Le Président certifie que cette délibération a été affichée à la porte du siège du Syndicat Mixte Caen-Métropole le :

14 AVR. 2015

Que la convocation du Comité Syndical a été envoyée le : 27/03/2015

Transmise à la Préfecture le :

14 AVR. 2015

Le 3 Avril 2015, à 18 h 00, le Comité Syndical s'est réuni en séance publique, à Caen, salle de l'Hémicycle des Rives de l'Orne, sous la présidence de Mme Sonia DE LA PROVOTE, Président du Syndicat Mixte Caen-Métropole.

Étaient présents :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Romain BAIL, M. Salvatore BELLOMO, M. Joël BRUNEAU, Mme Sonia DE LA PROVOTE, M. Christian DELBRUEL, Mme Annick FARCY, M. Bertin GEORGE, M. Dominique GOUTTE, M. Daniel GUERIN, Mme Edith GUILLOT, M. Patrick LECAPLAIN, Mme Micheline LECHARTIER, M. Robert MICHEL, Mme Fabienne MOREL, M. Michel PATARD-LEGENDRE, M. Jean-Marc PHILIPPE, M. Marc POTTIER, M. Thierry RENOUF, M. Pierre SCHMIT, M. Gérard SENGIER, M. Pascal SERARD, M. Joël SUZANNE, M. Rodolphe THOMAS, M. Dominique VINOT-BATTISTONI, M. Ludwig WILLAUME

Communauté de communes « CABALOR » : M. Olivier PAZ, Mme Sandrine FOSSE, Mme Sylvie DUPONT, M. Jean-Luc GARNIER, M. François VANNIER

Communauté de communes « Cœur de Nacre » : M. Thierry LEFORT, M. Franck JOUY, M. Jean-Luc GUILLOUARD, M. Patrick LERMINE

Communauté de communes « du Cingal » : M. Jean-Claude BRETEAU, Mme Nicole GOUBERT, M. Bernard LEBLANC, Mme Christine LEBOULANGER

Communauté de communes « entre Bois et Marais » : M. Jean-Claude GARNIER, Mme Sylvie CHEVALIER (déléguée suppléante), M. Gilles MARIE (délégué suppléant)

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Michel LAFONT, M. Loïc CAVELLEC, M. Gérard BONNAIRE, Mme Béatrice TURBATTE, M. Jacques VIRLOUVET, M. Philippe NICOLAS (délégué suppléant)

Communauté de communes « Evrecy-Orne-Odon » : M. Michel BANNIER, M. Bernard ENAULT, M. Henri GIRARD, M. Rémi GUILLEUX, M. Gérard LE BARRON, M. André POSTEL (délégué suppléant)

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : Mme Florence BOULAY, M. Xavier HAY, M. Philippe JOUIN, M. Jean-Louis MARIE, M. Franck LAURENT (délégué suppléant)

Communauté de communes « Val es Dunes » : Mme Monique GARNIER, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Patrice MARTIN, M. Xavier PICHON, M. Philippe PESQUEREL (délégué suppléant), M. Michel COMBE (délégué suppléant)

Communauté de communes « Vallée de l'Orne » : M. Erwann GOUEDARD, M. Laurent PAGNY, M. Henri LOUVARD, M. Hubert PICARD, Mme Martine PIERSIELA

Communauté de communes « Pays de Falaise » : M. Claude LETEURTRE, M. Eric MACE, M. Jean-Philippe MESNIL, M. Pascal POURNY, M. Jean-Marie GASNIER (délégué suppléant)

Communauté de communes « Pays de Condé et de la Druance » : M. Pascal ALLIZARD, M. Etienne FELS, Mme Agnès LENEVEU-RUDULIER (déléguée suppléante)

Communauté de communes « Suisse Normande » : M. Michel BAR, M. Paul CHANDELIER, M. Roger TENCE

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M; Nicolas JOYAU (pouvoir à Mme Sonia DE LA PROVOTE), M. Christian PIELOT (pouvoir à Mme Edith GUILLOT) M. Jean-Pierre TOSTAIN (pouvoir à M. Robert MICHEL)

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération « Caen la mer » : M. Joël JEANNE, M. Patrick JEANNENEZ, M. Pascal JOUIN, Mme Hélène MIALON-BURGAT, M. Raymond PICARD, M. Bruno PIQUET

Communauté de communes « Cingal » : M. Serge LANGEAIS

Communauté de communes « Entre Bois et Marais » : Mme Isabelle BIGOT, M. Bruno GLACON

Communauté de communes « Entre Thue et Mue » : M. Patrice COLBERT

Communauté de communes « Evrecy Orne Odon » : M. Didier BERTHELOT

Communauté de communes « Plaine Sud de Caen » : M. Sébastien FRANCOIS

Communauté de communes « Val es Dunes » : M. Dominique DELIVET, M. Marc LELAIT

Communauté de communes « Pays de Condé et de la Druance » : M. Lionel LERCH

DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Exposé :

L'article L5211-10 du CGCT dispose que le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- du vote du budget et fixation de la participation des membres,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
- des décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
- de l'adhésion du Syndicat à un établissement public,
- de l'adhésion à une organisation de coopération régionale ou internationale

Proposition :

I. Compétences du Président

1. En matière de commande publique :

En matière de marché initial, pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée (y compris les petits lots de l'article 27-III du Code des marchés publics) :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux dont le montant se situe en dessous du seuil de publicité des procédures adaptées.

2. en matière d'avenants, quelle que soit la procédure de consultation,

a) prendre toute décision concernant :

- la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés n'entraînant pas d'augmentation financière du contrat initial,

- la préparation, la passation, l'exécution des avenants modifiant le montant de l'avance forfaitaire en cours d'exécution du marché dès lors que les textes en vigueur le permettent,
 - la préparation, la passation, l'exécution des avenants ayant pour objet la modification d'indice de révision des prix du fait de leur disparition ou d'un changement de la réglementation
- b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des avenants aux marchés de fournitures, services et travaux entraînant une augmentation financière du contrat initial (appréciation par lot en cas d'allotissement), dès lors que les crédits sont inscrits au budget, dans les cas ci-après :
- avenants dont le montant du contrat initial est en dessous du seuil de publicité des procédures adaptées
 - avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial de plus de 5 % pour les marchés supérieurs au seuil de publicité des procédures adaptées et inférieur au seuil maximum des marchés à procédures adaptés de fournitures et de services
- c) prendre toute décision concernant les avenants aux accords-cadres dans les mêmes conditions que précitées pour les avenants aux marchés publics
3. Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
 4. Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
 5. Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat
 6. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
 7. Décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €
 8. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
 9. Ester en justice au nom du syndicat mixte ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation, ainsi que se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux
 10. Régler les conséquences des accidents impliquant le véhicule du syndicat dans la limite de 50 000 €
 11. Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €
 12. Décider des lieux de réunion des séances du Comité Syndical

II. Compétences exclusives du comité syndical

1. vote du budget et fixation de la participation des membres,
2. approbation du compte administratif,
3. dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure,
4. décisions relatives aux modifications apportées aux conditions initiales de composition et de fonctionnement du Syndicat et de la durée de ce dernier,
5. adhésion du Syndicat à un établissement public,
6. adhésion à une organisation de coopération régionale, nationale ou internationale
7. ainsi que les dispositions relatives aux grandes orientations en matière d'aménagement de l'espace et de développement durable sur le territoire de compétence du syndicat mixte, ainsi que celles portant sur la politique de Pays,
8. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadre) dont le montant est supérieur au seuil des procédures adaptées de fournitures et de services (200 000 € HT à ce jour)

III. Compétences du bureau

L'ensemble des compétences qui ne relèvent ni des compétences exclusives du comité syndical et ni de celles déléguées au Président, notamment :

1. l'urbanisme règlementaire
2. les décisions relatives à la gestion des ressources humaines
3. les demandes de subvention hormis celles qui s'inscrivent dans le cadre de la convention de programmation du Pays.
4. les conventions financières relatives aux moyens de fonctionnement du syndicat mixte
5. la passation des marchés de fournitures, services et travaux (et accords-cadres) compris entre le seuil de publicité (90 000 € HT à ce jour) et le seuil des procédures adaptées (200 000 € HT à ce jour)
6. la saisine de la CDAC dans le cadre d'une notification au Syndicat d'un permis de construire d'un équipement commercial d'une surface de vente comprise entre 300 m² et 1 000 m², pour les communes de moins de 20 000 habitants (conformément à l'article L 752-4 du Code du commerce).

Vote :

Vu l'article L 211-10 du CGCT

Vu la délibération DCS25-2014 du comité syndical en date du 10 décembre 2014 portant sur les statuts du Pôle Métropolitain Caen Normandie Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mars 2015, et de l'arrêté préfectoral complémentaire du 31 mars 2015,

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de définir les délégations au Président et au Bureau,

Le Comité Syndical après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de déléguer les compétences au Président et au Bureau précitées,
- PRECISE que les décisions seront prises par le Président,
- PRECISE que le Président est tenu de rendre compte des décisions prises par lui-même et par le Bureau à chacune des réunions du comité syndical.

Cette présente délibération sera transmise en Préfecture et au trésorier principal.

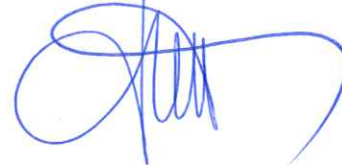
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du syndicat mixte, étant précisé que celui ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour une délibération relevant du contentieux électoral, l'article R 119 s'applique ; recours dans un délai de cinq jours.

Pour extrait conforme

Le Président,

Sonia DE LA PROVOTE



Envoyé en préfecture le 14/04/2015

Reçu en préfecture le 14/04/2015

Affiché le

